



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 FEVRIER 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
10	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
11	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
12	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
13	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
14	MERY	FONTAINE Nathalie	
15	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLÉ Bruno	
16	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	Pouvoir de Antoine HUYNH
17	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
18	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Olivier ROGNARD
19	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
20	VIONS	ARRAGAIN Manuel	
21	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
22	VOGLANS	MERCIER Yves	

18 communes présentes

Absents excusés :

CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire
MOUXY	PERSON Armelle

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 JANVIER 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 14 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 22 présents et 2 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 7 Année : 2025

Exécutoire le : 12 FEV. 2025

Publié / Notifiée le : 12 FEV. 2025

Visée le : 09 FEV. 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°2024-014 : Contrats d'assurances Grand Lac Lot 1 : Dommages aux biens – Bâtiments exclus Attribution

Monsieur le Président rappelle l'objet du marché, portant sur la passation de marchés d'assurance. Ce marché a été alloté de la façon suivante :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Flotte véhicules et risques annexes
- Lot 3 : Atteintes à l'environnement
- Lot 4 : Embarcations
- Lot 5 : Atteintes aux systèmes informatiques (« cyber risque »).
- Lot 6 : Protection fonctionnelle
- Lot 7 : Protection juridique.

Pour rappel, le contrat de responsabilité civile a été attribué pour 6 ans lors du Bureau du 7 novembre 2023.

Les lots 3 (Atteintes à l'environnement), 4 (Embarcations) et 7 (Protection Juridique) ont été attribués lors du Bureau du 2 juillet 2024.

Les lots 2 (Flotte véhicules et risques annexes) et 6 (Protection fonctionnelle) ont été attribués lors du Bureau du 3 septembre 2024.

Le lot 5 (Atteinte aux systèmes informatiques (« cyber risque ») avait été déclaré infructueux et relancé en gré à gré du fait de l'absence d'offres puis finalement attribué à SMACL lors du bureau du 3 décembre 2024.

Le lot 1 (Dommages aux biens) a été déclaré infructueux et relancé en appel d'offres avec une plus large ouverture aux variantes. Il a été déclaré infructueux à nouveau suite à la réception d'une offre inacceptable et relancé en gré à gré, puis finalement attribué à SMACL lors du bureau du 3 décembre 2024.

Le marché conclu avec la SMACL pour le lot 1 (Dommage aux biens) exclut les bâtiments suivants :

- L'atelier de GRAND LAC situé au 1500 boulevard Lepic,
- Les Bâtiments JOTUL, situés au Parc d'activité de Motz-Serrières à Serrières en Chautagne,
- Les bâtiments de l'ancien site de la CIAT situé au Parc d'activité de Motz - Serrières à Serrières en Chautagne.

Après consultation d'assureurs en gré à gré concernant l'assurance de ces bâtiments, est proposée l'attribution au groupement BATISSEO (courtier) / YSA Solutions (Distributeur CNAM) / Caisse Meusienne d'Assurance Mutuelle (assureur) pour une cotisation annuelle 2025 de 76 472 € TTC

Les marchés sont passés à compter de leur notification et jusqu'au 31 décembre 2029.

Pour une complète information de l'assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle aux différents budgets concernés (imputation budgétaire : Nature 6161).

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'attribution du marché au groupement d'entreprises indiqué,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises indiqué.

Aix-les-Bains, le 4 février 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 22
- Présents et représentés : 24
- Votants : 24
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 7 : Marché 2024-014 : contrats d'assurances Grand Lac - Lot 1 6 Dommage aux biens - Bâtiments exclus - Attribution

Date de transmission de l'acte : 06/02/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 06/02/2025

Numéro de l'acte : d5341 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250204-d5341-DE

Date de décision : 04/02/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.5. Autres